



**AVIS DE CONVOCATION
RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE CENTRE-NORD
9 DÉCEMBRE 2014 À 18 H**

Vous êtes convoqués par la présente à une réunion extraordinaire du Conseil scolaire.

La réunion aura lieu le 9 décembre 2014 à 18 h dans la salle 324 des bureaux du Conseil.

Le Conseil serait appelé à discuter des points suivants :

1. Prière/réflexion
2. Déclaration de conflits d'intérêts
3. Adoption des états financiers vérifiés pour l'exercice financier du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 et réception du rapport des vérificateurs.
4. Adoption de la mise-à-jour budgétaire pour l'année scolaire 2014-2015.
5. Adoption du Plan d'éducation triennal 2014-2017 et le Rapport des résultats annuels en éducation 2013-2014.
6. Acceptation de la demande de l'ACSTA pour appui à la cause Caron
7. Levée de la réunion

Cet avis de convocation vous est transmis en vertu des procédures de convocation prévues au paragraphe 67(2) de la *School Act* et de la procédure administrative B-2060 PA-Fonctionnement interne- Réunions du Conseil, soit un minimum de deux jours avant la tenue de la réunion extraordinaire.



**AVIS DE CONVOCATION
RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD
9 DÉCEMBRE 2014 À 18 H**

Vous êtes convoqués par la présente à une réunion extraordinaire du Conseil scolaire.

La réunion aura lieu le 9 décembre 2014 à 18 h dans la salle 324 des bureaux du Conseil.

Le Conseil serait appelé à discuter des points suivants :

1. Réflexion
2. Déclaration de conflits d'intérêts
3. Adoption des états financiers vérifiés pour l'exercice financier du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 et réception du rapport des vérificateurs.
4. Adoption de la mise-à-jour budgétaire pour l'année scolaire 2014-2015.
5. Adoption du Plan d'éducation triennal 2014-2017 et le Rapport des résultats annuels en éducation 2013-2014.
6. Levée de la réunion

Cet avis de convocation vous est transmis en vertu des procédures de convocation prévues au paragraphe 67(2) de la *School Act* et de la procédure administrative B-2060 PA-Fonctionnement interne- Réunions du Conseil, soit un minimum de deux jours avant la tenue de la réunion extraordinaire.